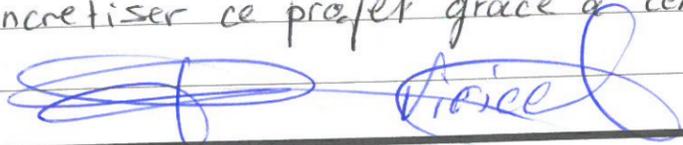


OBSERVATIONS DU PUBLIC

VIRICEL André et Véronique. 290 La Mathivière 06 20 16 64 64

Selon le PLU actuel nous ne sommes pas autorisés à la construction d'une véranda de - de 16 m² pour le motif que nous sommes en zone agricole. Cette construction nous permettrait notamment de faire de substantielles économies d'énergie. Nous espérons bien évidemment pouvoir concrétiser ce projet grâce à cette révision du PLU.



JULLIEN Carole & Alexandra 4 & 6 Les Hauts de Chassagne

Le PLU actuel ne nous autorise aucun aménagement extérieur de nos habitations car nous sommes en zone A. Nous souhaiterions que la réglementation pour cette zone évolue afin de nous permettre de construire par exemple une pergola, un abris de jardin...

Le 18/10/2023 

NEEL Franck a déposé un plan de cadastre

projet de piscine

Mme BERGOT a déposé une demande
pour construction ou extension parcelle A1 823

NEEC France
7 place de la Rose

0652 92 86 00
franch.neel@nec.fr



habillage

— projet piscine 5x4
— avec au vent adosse garage

— change dans formable ou po

garage

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

BESSON épouse BALAN Brigitte
14 La Folletière
69510 THURINS

Tel 06 41 02 37 44

Mairie de THURINS
Monsieur le Maire Claude CLARON
Monsieur l'adjoint à l'urbanisme Jérôme LACOSTE

Messieurs

Je sollicite à nouveau (2004, 2008,...) une étude de ma parcelle n°AI 803 dans le cadre d'un projet immobilier.

En effet la partie haute sous définition constructible ne permet pas d'effectuer cette réalisation, aussi je

sollicite une extension de cette partie en alignement du terrain voisin AI 802 ou AI 822.

Pour rappel cette parcelle fait l'objet d'un accord notarial avec la SARL De GASPERIS pour le raccordement à la canalisation d'eaux usées située dans le bas de cette parcelle.

Il est constaté que cette parcelle dans le secteur des Arravons est la dernière enclavée entre des terrains possédant une ou plusieurs constructions. Cf plan cadastre joint.

Avec cette extension, **limitée uniquement à un tiers environ** de cette parcelle, le restant demeurant un espace vert préservé et naturel en bordure de La Vallière.

Je reste à votre disposition pour échanger au sujet de cette demande.

Dans l'espoir d'un accueil favorable de cette requête, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Thurins.le 10/11/2020



BLEIN Olivier changement de destination d'un
garage en vue d'aménagement en studio Surface habitable
de 40 m². Parcelle 363 de Fellen

gandin Eric La Nativiène à Thurins
je fais la demande de construction d'un
garage de noin de 20 m² à côté de ma
maison d'habitation. Souhaitant une réponse
favorable de votre part, je reste à votre
disposition ainsi que M² Néel Jérôme suivant
le dossier d'architecture.

FOURNEL Sandrine La Valette Thurins
Mes parcelles n° 69-70 et 590, proches de la zone
artisanale, resteraient en terrain agricole. Or, elles
ne sont plus cultivées. Nous avons eu une demande
d'un artisan de la zone artisanale qui serait intéressé
pour acheter ces parcelles pour agrandir son activité.
Est-ce que ces parcelles peuvent intégrer la zone ?
Merci pour votre retour.

Mme CHANTRE Delphine pour M et Mme CHANTRE Louis
parcelle 466 A concernant la demande de change-
ment de destination n° 7.

Nous déposons ce jour à M le Commissaire un dossier
de complément d'informations suite à l'avis
défavorable de Mme La sous Préfète

Un dossier complet transmis ce jour à M le Commissaire
enquêteur et au service urbanisme.

le 26/10/2023

M² et M^{me} Harari Eric et Sylvie. 128 Chemin de P'Hese.
69510 Thurins.

Nous déposons ce jour à M² le Commissaire, une demande
d'informations pour un projet de construction d'une
piscine devant notre maison sur la parcelle

A 255 à P'Hese.

Nous restons à votre disposition pour tout autre
renseignement le 26.10.2023

M² et M^{me} EPAUD-BAVOT Eric 99 Route de la vallée
du Garon 69510 THURINS

Je réitère auprès de M² le commissaire ce pour la
demande de pouvoir installer une pergola
bioclimatique sur ma terrasse existante, le
permis de construire (dossier DPO692438200040) ayant
été refusé par PLU ps à jours. Merci
le 26/10/23

M. et M. Hurary Eric et Sophie - 178 chemin de P'Herse.

Département :
RHONE

Commune :
THURINS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

AN 255 2780 m²

AN 671 3733 m²

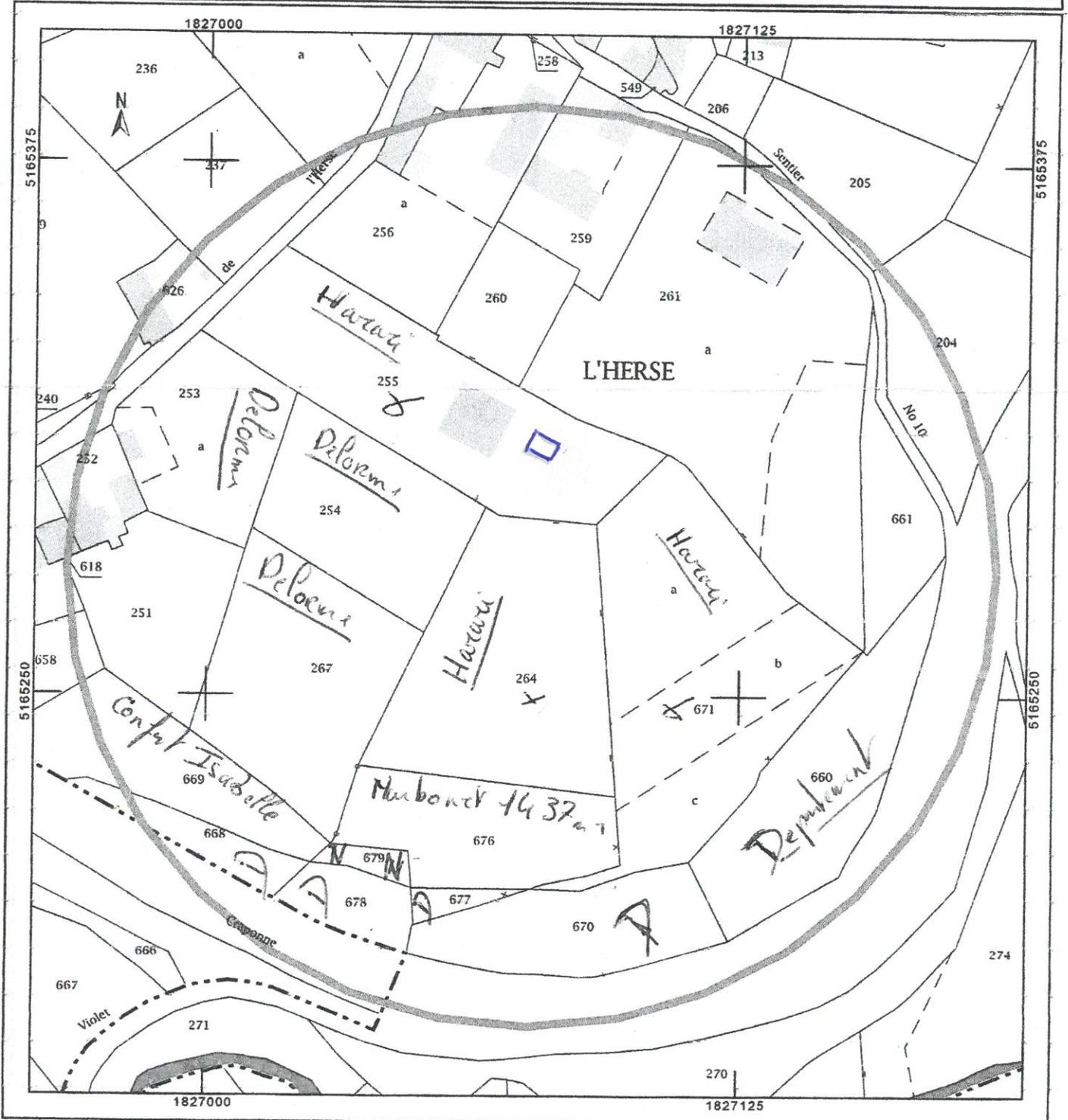
AN 264 2738 m²

AN 263 → ~~670~~ / 671

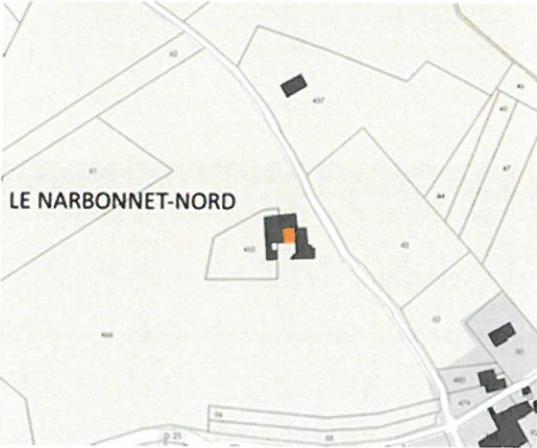
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Extérieur
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION N°7**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

CHANGEMENT DE DESTINATION N°7	
Lieu-dit	Le Narbonnet-Nord
Référence cadastrale	Parcelle AD n°466
Nature du bâtiment	Partie d'une ancienne ferme en « U »
Photographie Localisation	 

RESUME DE NOTRE DEMANDE

Notre demande de changement de destination sur un bâtiment existant inclus dans le corps principal de ferme d'une surface de 45m2 repéré partie B1 sur le plan (joint) avec une habitation de chaque côté, un chapi en haut, et une cour intérieure en bas (photo B1-1)

Dans le dossier de présentation du PLU, dossier N°7, la photo de présentation du bâtiment est obsolète depuis 20 ans et ne correspond pas au bâtiment objet de la demande. Cette photo n'était pas incluse dans la demande initiale faite à la mairie.

La photo porte à confusion en laissant croire que le changement demandé concerne la totalité (y compris le chapi), ce qui nous porte préjudice et qui à notre sens à certainement entraîné l'avis défavorable de Mme la sous Préfète.

CONTEXTE ACTUEL

Le bâtiment objet de la demande fait partie d'un corps de ferme en U typique des Monts du Lyonnais habité par 2 familles. Il nous paraît important de pouvoir conserver le patrimoine du bâti ancien pour maintenir son état et éviter sa dégradation dans le temps, c'est pourquoi il est actuellement procédé à un travail par un géomètre expert (Mme DENTON) pour un partage du bâtiment de Mr et Mme CHANTRE en deux parties (partie 1 : bâtiment objet de la demande ainsi que 50m2 déjà habitables et partie 2 : correspondant à l'habitation actuelle de Mr et Mme CHANTRE).

Il y aura bien à l'issue du travail du géomètre 3 propriétés différentes sur la totalité du corps de ferme, toutes les 3 habitables.

Il ne paraît pas envisageable de prévoir l'installation d'une activité agricole dans un bâtiment de 45m2 (objet de notre demande) coincé entre 2 habitations : risque de « conflits d'usage ».

Ce qui contredit l'avis de Mme la sous Préfète dans son courrier :

« Sept changements de destination, pour un potentiel de 14 logements, sont identifiés dans votre projet de plan local d'urbanisme. Ils concernent des anciennes granges éloignées du bourg et de ses services et situées en espace protégé. Les changements n°2, n°4, n°6 et n°7 concernent des bâtiments susceptibles d'être mobilisables par les acteurs agricoles à l'avenir et ne sont donc pas opportuns. »

Ce bâtiment objet de notre demande est desservi par des escaliers pour accéder au chapi (repère B2) et un étage sans accès, donc pas très fonctionnel.

Il est à noter que le chapi ne fait pas partie de notre demande de changement de destination.

Nous revenons sur les arguments de Mme la sous Préfète concernant notre demande, car il nous semble que notre demande a été mal comprise :

« Le septième changement de destination correspond à un bâtiment isolé au milieu de cultures, en zone agricole protégée, protection des espaces naturels et agricoles et appellation d'origine protégée viticole « Coteaux du lyonnais ». Il entraîne des conflits d'usage (circulation d'engins, nuisances sonores, traitements agricoles ...), et contribue au mitage de la zone agricole. »

La parcelle 466 jouxte la voie communale N°18 qui dessert les hameaux des Granges et la Picolette où se situe un centre équestre. Il y a donc un passage quotidien important de véhicules, ce qui contredit les arguments de Mme la sus Préfète concernant le fait que le bâtiment soit isolé et les conflits d'usage éventuels.

De plus, notre demande n'entraînera aucune emprise sur les parcelles agricoles puisque chaque habitation a déjà un accès lui étant propre.

Il est à noter que la Chambre d'Agriculture n'a pas donné d'avis négatif concernant notre demande, ce qui tend à confirmer que notre demande est en totale cohérence avec la préservation du bâti ancien par le changement de destination demandé.

CONCLUSION

Dans le contexte actuel de densification, il nous paraît important de pouvoir aménager le bâtiment objet de notre demande, dans un cadre familial.

Dans le projet de PLU, la totalité du corps de ferme est classé avec contrainte de préserver ce bâtiment et sa forme en U, ce qui nous confirme qu'il est nécessaire d'obtenir un changement de

destination afin de ne pas se retrouver avec un bâtiment à entretenir dans lequel aucun aménagement ne serait possible, ce qui paraît incohérent.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre dossier.

Cordialement,

Mr CHANTRE Louis

M^r THÉVENON René

• Demande de réduire la sensibilité de l'espace vert à protéger sur la parcelle 703 sur la partie Nord est en alignement du tracé de la parcelle 224

• Demande de reconsidérer le projet R8 en vue d'un projet de reconstruction et d'agrandissement d'habitation sur la parcelle 227 - 521 - 459

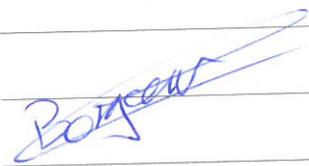
Le 4 - 11 - 23



M^{me} M^{me}

Demande la possibilité de construire un balcon terrasse sur la parcelle n° 602 en extension d'un bâtiment d'habitation existant.

Lieu dit La petite cote THURINOS



Le 04/11/2023

M^{me} NERAUD Irène Résidente propriétaire à la Vallée Nord demande le classement de la parcelle AK 789 en zone Ux à la tuilerie et demande le classement de la parcelle AI 413 située à la Façerie en zone UC.



Le 6 Novembre 2023

M^r CLAROM Dominique

1) changement de destination N°6 : je conteste l'avis de la préfecture et de la chambre d'Agriculture

Plus de 10 ans sans activité agricole, bâtiment dans un cours sans accès indépendant, plus de 15 ha en fermage sans demande d'utilisation des bâtiments

2) contestation du corridor écologique entre la nouvelle zone d'activité de La Goyenche et le hameau de La Goyenche car cette zone imposée par la préfecture, ce tracé correspond exactement au projet du COL et ~~est~~ est-ce que la faune terrestre prendra ce tracé avec 3 routes à traverser et en 2 zones habitées

le 16/11/23 

M^r ROUSSET

pas de demandes particulières mais regret concernant le classement des parcelles dites "de château" en zone non constructible

le 16/11/23 

M. Grand-Seigneur Michel

Changement de destination n°4 parcelle AD410 le Tilis
Je me marie. ma demande de changement de destination sur la dépendance de mon habitation car mon activité professionnelle d'assistant familial nécessite un logement indépendant mais à proximité directe de mon habitation pour accueillir de jeunes membres mineurs. De plus, cette dépendance n'a jamais été utilisée pour une activité agricole. Mon grand père Jacques Blanc qui a

construit la maison était alors rebauté

La dépendance a son entrée dans notre cour
d'habitation, et donne de l'autre côté sur notre
jardin.

L'aménagement de cette dépendance en habitation
~~so~~ en accès du jardin nous permettra de mutualiser
son accès à l'étage avec la terrasse de notre maison
du jardin.

Le 26/11/2023 Po Grouard

Monsieur. Le Commissaire enquêteur
j'ai un terrain situé à la martinière
et je serais vendeur de ce terrain
pour construire

section N°
A B 272 la martinière ooha 12a 93ca
A B 273 la martinière ooha 38a 48ca

Total surface ooha 51a 41ca

En espérant une réponse
~~pour savoir~~ pour savoir si c'est terrain à construire
au zone verte
recevez mes salutations distinguées

Jasserand Pierre - Marie
Thierry lieu-dit L'Hers N° 1
retraite agricole 75 ans

Le 8 11 2023

Arnaud DESCOURS / Isabelle CLEMENCON

06 65 04 35 21

237 chemin des Arravons - Thurins

Objet : CES - homogénéisation des zones Ub et Ub1 en zone Ub (route des Arravons)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous habitons route des Arravons. Ce secteur est régi par un zonage particulier du PLU actuellement en vigueur, Ub d'un côté de la route et Ub1 de l'autre (densification restreinte).

Notre maison est située en Ub1, qui diffère de la zone Ub par l'emprise au sol maximum autorisée (0,3 pour Ub, et 0,15 pour Ub1), ce qui est très limitant pour nous.

Nous nous questionnons sur le bien fondé de ce zonage. En effet la zone Ub1 diffère simplement par son classement en zone géologique de type 2 (type 1 pour la zone Ub), et donc est soumise à des recommandations renforcées pour la construction, ainsi qu'une bonne gestion des eaux de ruissellement.

Si ces dernières sont respectées, quel est la raison de ne pas classer cette zone avec une emprise de 0,3 également, et ainsi assurer une cohérence et une homogénéité en termes d'urbanisme le long de la route des Arravons ?

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour examiner ce point à l'occasion de la mise en place du nouveau PLU, et souhaitons que vous donniez une suite favorable à ce regroupement de zones en termes d'emprise au sol.

Nous restons à votre disposition pour échanger au sujet de cette demande.

Cordialement

